



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 176 DU 15 JUILLET 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT 202032S9DEA01L1 « RENOUELEMENT DE LA CANALISATION AEP – TRANCHE 2 SECTEUR DE TICOT COMMUNE D'ASTAFFORT » - ISSU DE L'ACCORD-CADRE 2019DEA01L1 RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Exposé des motifs

Le marché subséquent 202032S9DEA01L1 concerne le renouvellement de la canalisation AEP tranche 2 secteur de Ticot sur la commune d'Astaffort. Il est décomposé en trois tranches :

- Tranche ferme : renouvellement de canalisation, création d'une de trois antennes et reprise de 15 branchement.
- Tranche optionnelle 1 : pose de canalisation, reprise de 9 branchements et la création d'une antenne.
- Tranche optionnelle 2 : pose de canalisation, création d'une antenne et reprise de trois branchements.

Il s'agit d'un marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre visé ci-dessus dont les titulaires sont les entreprises :

- Groupement SAINCRY, un Ets de SOGEA Sud-Ouest Hydraulique / SPIE BATIGNOLLES MALET SA - ZA de Borie – 47480 Pont-du-Casse
- SARL LAGES et FILS – ZAC du Villeneuvois – rue Georges Charpak 47300 Villeneuve sur-Lot
- Groupement SADE CGTH / INEO - 15 avenue Gustave Eiffel 33602 Pessac
- Groupement ESBTP RESEAUX / EUROVIA – 2 route des métiers 47310 Estillac
- COUSIN PRADERE - ZI de Marches 82104 CASTELSARRASIN cedex

A la date limite de réception des offres fixée le 15/06/2021 à 12h00, 5 plis ont été réceptionnés.

Le 15/07/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre du groupement conjoint ESBTP / EUROVIA dont le mandataire est ESBTP domicilié 2 route des métiers 47310 Estillac (Siret n° 322 981 120 00031) pour un montant de travaux (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2) de 296 984.85 € HT, Soit 356 381.82 € TTC

Cadre juridique de la décision

VU les articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n° 2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 15/07/2021.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER le marché subséquent 202032S9DEA01L1 concerne le renouvellement de la canalisation AEP tranche 2 secteur de Ticot sur la commune d'Astaffort., avec le groupement ESBTP / EUROVIA dont le mandataire est ESBTP domicilié 2 route des métiers 47310 Estillac (Siret n° 322 981 120 00031) pour un montant de travaux (tranche ferme + tranche optionnelle 1 + tranche optionnelle 2) de 296 984.85 € HT, Soit 356 381.82 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 148 023,95 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 46 925,75 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 102 035,15 € HT

2°/DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2021.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 21/07/2021

Télétransmission le 21/07/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 17/07/2020,

Clémence BRANDOLIN ROBERT

